

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-03

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard.

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES A DES SINISTRES**

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux donnent lieu à versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux propositions d'indemnisation en règlement de sinistres survenus à la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :

- Vol d'un kayak le 15/04/2007 : 260,00 €
- Bris de glace le 03/10/2008 : 185,98 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus indiquées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une indemnité compensatrice d'un montant global de 445,98 € consécutive aux deux sinistres suivants survenus à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne :
 - Vol d'un kayak le 15/04/2007 : 260,00 €
 - Bris de glace le 03/10/2008 : 185,98 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,